

Département  
**VOSGES**  
Canton  
**LA BRESSE**  
Commune  
**LE THOLY**

## ARRÊTE DU MAIRE

### **POLICE MUNICIPALE – CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT - ROUTE DU MOULIN DES CAILLOUX – TRAVAUX DE VOIRIE SERVICE TECHNIQUE DE LE THOLY**

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

**Considérant** les travaux de voirie réalisés par le Service Technique de Le Tholy.

**Considérant** qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement pendant le déroulement de ces travaux à partir du 24 février 2026 sur une période de 4 jours calendaires.

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement sont interdits dans les 2 sens, pour des travaux de voirie Route du Moulin des Cailloux, à partir du 24 février 2026 sur une période de 04 jours calendaires.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera mise en place par le Service Technique de Le Tholy.

**ARTICLE 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- M. Le Responsable du Service Technique de Le Tholy
- Affichages habituels

Fait à LE THOLY, le 23 Février 2026

Le Maire,  
Anicet JACQUEMIN

